

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2008
PROCES VERBAL DE SEANCE



Date de Convocation : le 10 décembre 2008

Etaient présents :

Bernard Bérail - Michelle Juin Pensec - Yves Cadas - Muriel Molina - Serge Paris - Nicole Vidal Jean
Jacques Martinez – Moïse Valério - Marie Thérèse Grillou - Daniel Dotto - Laurie Roqueplan Guy Guiraud -
Nathalie Fabre - Philippe Rouzoul - Carmen Arnaubis - Patrick Barranger
Jean Noël Lasserre - Angélique Bernadac - Jean Masi - Guy Bonnafous - Jean Lavaud
Nadine Cascino - Nicole Peybernard

Etaient excusés :

Sandrine Gilles	pouvoir à Yves Cadas
Marie Massard	pouvoir à Muriel Molina
Hélène Martinez	pouvoir à Jean Masi
Jean Louis Bruno	pouvoir à Guy Bonnafous

Etaient absents :

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	23
	Procurations :	4
	Votants :	27

MM Y. Cadas et J. Lavaud sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, en raison de la présence de Monsieur Joseph ALMUDEVER, Cabinet Almudever Fabrique D'Architecture venu présenter l'avant projet définitif de la Médiathèque Municipale, s'il n'y a pas d'objection à traiter les questions orales et le reste de l'ordre du jour après l'exposé du projet.

Aucune objection n'étant émise Monsieur Joseph ALMUDEVER est invité à présenter l'avant projet définitif de la Médiathèque Municipale.

Monsieur Almudever engage sa présentation par un bref historique du processus d'élaboration du projet depuis la remise de l'esquisse à l'occasion du concours.

La présentation est réalisée au moyen d'un diaporama :

- Présentation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.*
- Présentation du plan masse avec l'implantation et l'idée générale.*
- Présentation du Rez-de-chaussée avec les principes d'aménagement, d'accessibilité et de fonctionnalité des 3 espaces : Accueil, partie Technique et espace public.*
- Présentation de l'étage dans les mêmes termes.*
- Présentation des coupes du bâtiment.*

Monsieur Almudever précise quelques éléments de technique de bâtiment notamment en matière de qualité environnementale. Il indique qu'un effort particulier a été fait pour l'isolation du bâtiment. De même, les matériaux utilisés répondront aux normes de qualité environnementale. Enfin, il attire l'attention des élus sur la technique de la toiture végétalisée qui présente plusieurs avantages en ce qui concerne la gestion de l'eau, de l'isolation thermique et du confort visuel (concept de la 5^{ème} façade).

Monsieur Almudever conclut sa présentation par l'estimation du projet soit 1 733 000 € HT à laquelle il convient d'ajouter l'estimation pour le mobilier soit 200 000 € HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

M. Lavaud demande des précisions quant à la notion de « bâtiment économe ».

M. Almudever donne les précisions suivantes : en ce qui concerne ce bâtiment, l'accent est mis sur l'isolation à savoir éviter des pertes calorifiques et protéger l'intérieur du rayonnement solaire par un vitrage spécifique (Double vitrage avec couche d'argon).

Ensuite, il précise qu'une isolation extérieure sera mise en œuvre et que les ponts thermiques seront traités afin de les supprimer.

Enfin, l'installation d'une chaudière à condensation et d'une ventilation à double flux permettront des économies de fonctionnement de l'ensemble. En hiver, la ventilation double flux autorise l'injection à l'intérieur d'air réchauffé provenant de l'extérieur. En été, ce système permettra la sur-ventilation nocturne.

M. Lavaud demande à quelles normes correspondent ces installations.

M. Almudever indique que le cabinet s'est référé à la norme RT 2005, et que par certains aspects, ces normes ont été dépassées afin de tenir compte de leurs évolutions imminentes.

M. Bonnafous s'interroge sur la surface disponible, M. Almudever répond que le bâtiment a une surface de 897m² de SHON.

M. le Maire remercie Monsieur Joseph Almudever pour son intervention ce dernier indiquant son plaisir à travailler avec les élus et le personnel de la commune.

GROUPE NOUVEL AVENIR :

1° QUESTION

La CAM va majorer de 5% les tarifs de la cantine et du centre de loisirs. Afin de résorber un déficit de 370.000€. Ne serait-il pas plus judicieux de revoir la tarification, ainsi que les différentes exonérations ?

M. le Maire demande ce que recouvre l'expression «revoir la tarification» et demande d'où vient le chiffre de 370 000 €. Mr Bonnafous indique qu'il s'agit des chiffres publiés par « La Dépêche ».

Monsieur le Maire reprend les chiffres de la restauration de la CAM pour l'exercice 2007.

Le déficit est de 1 858 923 € pour 879 456 repas dont le cout unitaire de préparation est de 5,68 €.

La CAM faisait payer ses repas à 2.47 €, compte tenu de la situation, il convenait de majorer les tarifs de la restauration par délibération du 25/09/2008 de 5% soit 2.60 €.

Mme Molina signale que les prix du centre des loisirs sont fonction des revenus.

M. le Maire ajoute qu'il faut faire très attention aux annonces des médias.

2°QUESTION

Si la CAM vote le budget prévisionnel de 820.000 € pour la future ligne TGV, prévoyez-vous une augmentation de la fiscalité locale pour financer ce projet ?

M. le Maire émet des réserves sur le chiffre de 820 000 € et note au passage que rien n'a été voté par la CAM pour l'instant. Il note que le chiffre global de la Ligne Grande Vitesse pour la CAM est de 17,3 millions d'euros. M. le maire souligne l'importance de l'existence de cette ligne.

3° QUESTION

Par le panneau d'affichage public, nous apprenons que MR CHRESTIA abandonne le projet d'INTERMARCHÉ en date du 21/11/08. Qu'en est-il exactement ?

Si vous savez que M. Chrestia abandonne son projet, moi je ne le sais pas. Ce que je sais c'est qu'une nouvelle CDEC a été obtenu le 5 septembre 2008 à 5 voix sur 6 en faveur de son projet. Ce que je sais, également, c'est qu'il a retiré un projet de permis de construire qui avait été déposé le 21 juin 2008.

Si vous souhaitez savoir s'il abandonne son projet, il serait préférable de le demander à M. Chrestia.

GROUPE ENERGIE LABARTHE 2008 :

1° QUESTION

Vous avez invité par lettre datée du 4 novembre 2008, les habitants du « secteur Centre Ville » à participer à une réunion publique le samedi 29 novembre à 10 heures au Foyer Communal Noël Gilabert.

Organisée par la Municipalité, cette rencontre avec les élus locaux était l'occasion de présenter aux Labarthaises et au Labarthais présents, les projets et de débattre avec eux sur l'ensemble des sujets et des problèmes touchant à leur cadre de vie, et à la vie de notre Cité.

Vous n'avez ni informé, ni invité es qualité les deux Conseillers Municipaux de notre Groupe à cette rencontre. C'est un délit de discrimination qui prouve bien votre volonté d'écarter du fonctionnement du Conseil Municipal celles et ceux qui osent agir et penser différemment de vous.

Monsieur le Maire, comment envisagez-vous d'apporter réparation publique à ce manquement au respect des règles Démocratiques et Républicaines ?

Tout d'abord, il n'y a pas que le groupe Energie Labarthe 2008 qui est concerné. Nous avons tout simplement oublié d'inviter les élus de tous les groupes y compris les élus du groupe majoritaire, aucune invitation officielle n'a été transmise.

En revanche, des élus étaient bien présents parce qu'il s'agit d'un projet de rencontre dont nous avons discuté en interne et pour lequel les élus du groupe majoritaire étaient informé.

M.Lavaud : Tu restes sur cette argumentation ?

Le Maire : oui

M.Lavaud : Bien, je ne laisserais pas les choses en l'état, j'irais plus loin...

Est-ce que sur le prochain bulletin d'information la mention de cet oubli pourra être inscrite ?

Le Maire : Non.

2°QUESTION

Monsieur le Maire, pouvez vous nous indiquer si la Commune de Labarthe sur Lèze, comme d'autres Communes, est engagée dans la production et la commercialisation de produits agro-alimentaires ?

Le Maire : J'avoue ne rien comprendre à cette question.

M. Lavaud : Je m'en doutais un peu, je vais donc vous éclairer. Le terrain du collègue appartenant à la commune est aujourd'hui cultivé. Je trouve qu'il est anormal que le contribuable paie des intérêts d'emprunt pour un terrain qui est cultivé par un particulier.

D'un autre côté, il est curieux qu'on expulse une association qui occupe un terrain de la commune.

Le Maire : C'est hors sujet !

M.Lavaud : C'est hors sujet ? J'en prends bonne note et je le dirai aux intéressés.

Adoption du Procès verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2008

• VOTE :
POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Décisions du Maire compétences déléguées

- A - DECISION N° 08-10-01: Fixation du taux de revalorisation du montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.
- B - DECISION N° 08.10.02 : Choix d'un bureau de contrôle Réalisation d'une Médiathèque.
- C - DECISION N° 08.10.03 : Achat d'une tondeuse autoportée.
- D - DECISION N° 08.11.01 : Contrat de maintenance – progiciel de gestion des élections politiques.
- E - DECISION N° 08.11.02 : Contrat de gestion locative – Société LEASECOM – Matériel informatique.
- F - DECISION N° 08.11.03 : Modification du règlement de la médiathèque Françoise GIROUD.

Délibérations

Finances

1. Approbation de l'Avant Projet Définitif de la Médiathèque et Demande de financement auprès du Conseil Général de Haute Garonne : Médiathèque Municipale

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu la délibération D07-2007 en date du 13 février 2007, portant approbation d'un projet de réalisation d'une médiathèque et lancement d'un concours d'Architecte,

Vu la délibération D65-2008 du 02 juillet 2008, entérinant l'avis du jury de concours d'Architecte désignant le lauréat du concours,

Considérant que le Cabinet lauréat, Cabinet ALMUDEVER, a remis un avant projet définitif pour la réalisation de la médiathèque,

Entendu la présentation de l'avant projet définitif,
Vu le plan de financement ci-dessous exposé :

COUT TOTAL MEDIATHEQUE Hors Taxes	2 222 632.88 €
dont	
Travaux	1 910 500.00 €
Lot 1 VRD TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	715 000.00 €
Lot 2 ETANCHEITE	109 000.00 €
Lot 3 MENUISERIE EXTERIEUR/SERRURERIE	124 000.00 €
Lot 4 TRAITEMENT DE FACADES	151 200.00 €
Lot 5 MENUISERIES INTERIEUR BOIS	55 100.00 €
Lot 5 MENUISERIES INTERIEUR BOIS (mobilier intégré)	177 500.00 €
Lot 6 PLAFONDS/CLOISONS	145 300.00 €
Lot 7 CARRELAGE/FAIENCE	22 100.00 €
Lot 8 PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE/VENTILATION	243 200.00 €
Lot 9 ELECTRICITE/COURANTS FORTS & FAIBLES	92 500.00 €
Lot 10 PEINTURE	21 100.00 €
Lot 11 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	30 500.00 €
Lot 12 ASCENSEUR	24 000.00 €
Raccordement réseaux (Sivom PAG - SIALA - EDF/GDF - France Télécom)	Mémoire
Eclairage public (SDEHG)	Mémoire
Honoraires	276 484.00 €
Architectes	232 977.17 €
Architectes Mission Mobilier	20 000.00 €
Bureau de contrôle (Qualiconsult)	11 640.00 €
Coordonateur SPS	3 550.00 €
Etude Géo Technique (Fondasol)	6 741.83 €
Acousticien	1 575.00 €
Frais de concours	35 648.88 €
Publicité légale	1 725.76 €
Frais de jury	923.12 €
Primes	33 000.00 €
FINANCEMENT CONSEIL GENERAL	
Montant éligible Conseil Général de Haute Garonne	1 910 500.00 €
Taux de subvention attendu	50%
Montant attendu	955 250.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant projet définitif présenté par Monsieur le Maire.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel prévoyant une subvention du Conseil Général, sur le montant des travaux hors taxes, à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal

et/ou un emprunt, ainsi que les participations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, venant en complément des coûts non éligibles dans le cadre du programme départemental.

- Dire que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.
- De solliciter une subvention du Conseil Général de Haute Garonne, au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Bonnafous demande le montant de la part restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire prévoit une charge de 800 000 €.

M. Lavaud pense que cette charge sera plutôt supérieure à 1 000 000 €.

M. Bonnafous demande si des embauches seront prévues.

M. le Maire le confirme.

M. Lavaud estime que la commune va s'engager sur un projet qu'il qualifie de « joujou » dont les coûts de fonctionnement sont inconnus

M.le Maire estime pour sa part qu'il ne s'agit pas d'un « joujou » mais d'un outil de travail et d'éducation pour les enfants comme pour les adultes.

Mme Juin-Pensec intervient en rappelant la situation de l'actuelle bibliothèque

VOTE :

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 (J.Lavaud - N Cascino - G.Bonnafous - J-L Bruno - N.Peybernard)

2. Demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles : Médiathèque Municipale

Considérant l'avant projet définitif présenté par le Cabinet ALMUDEVER,

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Général de Haute Garonne,

Considérant que n'est éligible au financement du Conseil Général, que le montant des travaux hors taxes à l'exclusion des études et frais annexes,

Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé :

COUT TOTAL MEDIATHEQUE Hors Taxes	2 222 632.88 €
dont	
Travaux	1 910 500.00 €
Lot 1 VRD TERRASSEMENT GROS ŒUVRE	715 000.00 €
Lot 2 ETANCHEITE	109 000.00 €
Lot 3 MENUISERIE EXTERIEUR/SERRURERIE	124 000.00 €
Lot 4 TRAITEMENT DE FACADES	151 200.00 €
Lot 5 MENUISERIES INTERIEUR BOIS	55 100.00 €
Lot 5 MENUISERIES INTERIEUR BOIS (mobilier intégré)	177 500.00 €
Lot 6 PLAFONDS/CLOISONS	145 300.00 €
Lot 7 CARRELAGE/FAIENCE	22 100.00 €
Lot 8 PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE/VENTILATION	243 200.00 €
Lot 9 ELECTRICITE/COURANTS FORTS & FAIBLES	92 500.00 €
Lot 10 PEINTURE	21 100.00 €
Lot 11 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	30 500.00 €
Lot 12 ASCENSEUR	24 000.00 €

Raccordement réseaux (Sivom PAG - SIALA - EDF/GDF - France Télécom)	Mémoire
Eclairage public (SDEHG)	Mémoire
Honoraires	276 484.00 €
Architectes	232 977.17 €
Architectes Mission Mobilier	20 000.00 €
Bureau de contrôle (Qualiconsult)	11 640.00 €
Coordonateur SPS	3 550.00 €
Etude Géo Technique (Fondasol)	6 741.83 €
Acousticien	1 575.00 €
Frais de concours	35 648.88 €
Publicité légale	1 725.76 €
Frais de jury	923.12 €
Primes	33 000.00 €

FINANCEMENT DRAC	
Plafond éligible DAC (sous réserve de réévaluation)	1499 €/m ² SHON
soit pour 897 m ² de SHON	1 344 603.00 €
Coût affecté à la demande de financement de la DRAC	1 267 382.88 €
Taux appliqué sur plafond	35%
Montant attendu	470 611.05 €

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles prend en charge les coûts engendrés par l'équipement en mobilier des médiathèques, il y a lieu de détailler les sommes liées à ce poste comme suit :

FINANCEMENT DRAC PART MOBILIER	
Honoraires Architectes Mission Mobilier	20 000.00 €
Coût Mobilier intégré au lot N° 5	177 500.00 €
Coût Acquisition Mobilier hors lot	22 500.00 €
Total Part Mobilier	220 000.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel prévoyant une subvention de la DRAC, venant en complément du financement départemental non éligible dans le cadre du programme départemental.
- Dire que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.
- De solliciter une subvention de la DRAC au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE :
POUR : 22
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5 (J.Lavaud - N Cascino - G.Bonnafous - J -L Bruno - N.Peybernard)

3. Budget supplémentaire 2008

FONCTIONNEMENT

⇒ RECETTES

- Recettes du Domaine (CHAP.70) :

↔ BP 2008 :	7 600 €
↔ BS 2008 :	1 000 €
↔ BP + BS :	8 600 €

Ces recettes sont constituées par les ventes de concessions dans le cimetière et les redevances d'occupation du domaine public.

- Impôts et Taxes (chap.73) :

↔ BP 2008 :	1 399 735 €
↔ BS 2008 :	1 190 €
↔ BP + BS :	1 400 925 €

- Dotations et subventions (chap.74) :

↔ BP 2008 :	899 485 €
↔ BS 2008 :	5 300 €
↔ BP + BS :	904 785 €

Sur l'exercice 2008, ont été constaté des dotations supplémentaires recettes supérieures aux prévisions initiales. Elles sont dues à des reversements de la CAM au titre des activités initiées dans le cadre des contrats temps libre et enfance et aux remboursements

- Autres produits de gestion courante (chap.75) :

↔ BP 2008 :	8 300 €
↔ BS 2008 :	18 900 €
↔ BP + BS :	27 200 €

Il regroupe les revenus des immeubles (loyers) et autres redevances d'occupation des domaines.

- Produits financiers (chap.76) :

↔ BP 2008 :	30 €
↔ BS 2008 :	inchangé
↔ BP + BS :	30 €

- Produits exceptionnels (chap.77) :

↔ BP 2008 :	850 €
↔ BS 2008 :	750 €
↔ BP + BS :	1 600 €

- Atténuations de charges (chap.013) :

↔ BP 2008 :	6 000 €
↔ BS 2008 :	11 500 €
↔ BP + BS :	17 500 €

- Transferts de section à section (chap.042) : Chapitre né de la nouvelle M14

↔ BP 2008 :	83 000 €
↔ BS 2008 :	- 2 000 €
↔ BP + BS :	81 000 €

Le total des recettes de fonctionnement de l'exercice :

↵ BP 2008 : 2 405 000 €
↵ BS 2008 : 36 640 €
↵ BP + BS : 2 441 640 €

⇒ **DEPENSES**

- Charges à caractère général (CHAP. 011) :

↵ BP 2008 : 669 380 €
↵ BS 2008 : 14 400 €
↵ BP + BS : 683 780 €

- Sous Chapitre 60 (Achats Et Stocks) :

↵ BP 2008 : 264 150 €
↵ BS 2008 : - 4 000 €
↵ BP + BS : 260 150 €

Composé pour les articles plus importants :

- Eau Assainissement : - 4 000 €
- fournitures administratives : - 3000 €

- Sous Chapitre 61 (Services Extérieurs) :

↵ BP 2008 : 232 000 €
↵ BS 2008 : + 14 800 €
↵ BP + BS : 257 800 €

Composé pour les articles plus importants :

- Bâtiments : + 7 300 €
- Voirie : + 6 000 €

- Sous Chapitre 62 (Autres Services Extérieurs) :

↵ BP 2008 : 168 130 €
↵ BS 2008 : 3 600 €
↵ BP + BS : 171 130 €

- Sous Chapitre 63 (Taxes Foncières) :

↵ BP 2008 : 4 600 €
↵ BS 2008 : inchangé

- Dépenses de Personnel (CHAP.012) :

↵ BP 2008 : 841 730 €
↵ BS 2008 : - 6 000 €
↵ BP + BS : 835 730 €

- Autres charges de gestion courante (chap.65) :

↵ BP 2008 : 324 250 €
↵ BS 2008 : 500 €
↵ BP + BS : 324 750 €

- Charges financières (chap.66) :

↵ BP 2008 : 89 500 €
↵ BS 2008 : 24 500 €
↵ BP + BS : 114 000 €

- Charges exceptionnelles (chap.67) :

↵ BP 2008 : 140 €
↵ BS 2008 : Inchangé
↵ BP + BS : 140 €

Il s'agit de charges de gestion (titres annulés et valeur comptable des immobilisations cédées).

- Transferts de section à section (chap.042) : Chapitre né de la nouvelle M14
Dont Dotations aux amortissements et aux provisions (CHAP. 68) :
 - ↵ BP 2008 : 152 000 €
 - ↵ BS 2008 : Inchangé
 - ↵ BP + BS : 152 000 €

- Reversement de fiscalité Loi SRU :
 - ↵ BP 2008 : 28 500 €
 - ↵ BS 2008 : Inchangé
 - ↵ BP + BS : 28 500 €

- Virement à la section d'investissement (chap. 023)
 - ↵ BP 2008 : 295 000 €
 - ↵ BS 2008 : 3 240 €
 - ↵ BP + BS : 298 240 €

LES DEPENSES

- Le total des **dépenses de gestion** des services s'élève à :
 - ↵ BP 2008 : 1 863 860 €
 - ↵ BS 200 : 8 900 €
 - ↵ BP + BS : 1 872 760 €

- Le total des **dépenses de fonctionnement** de l'exercice est de :
 - ↵ BP 2008 : 2 405 000 €
 - ↵ BS 2008 : 36 640 €
 - ↵ BP + BS : 2 441 640 €

INVESTISSEMENT

⇒ **RECETTES**

- Principales ressources propres :
 - ↵ Autofinancement : (virement du fonctionnement) 298 240 € soit + 3 240€ au BS 2008
 - ↵ FCTVA : En considération des investissements réalisés au cours de l'exercice 2006, le produit attendu se situe à hauteur de 125 100 €.
 - ↵ TLE et amendes de police : 59 983 ,11 € inchangé

L'excédent de fonctionnement capitalisé est affecté pour + 447 718 €

- Ressources externes :
 - ↵ Subventions affectées aux opérations votées avec un réalisé de 193 408.79 € + 34 310 e au BS 2008 soit un produit attendu de 227 718.79 €.
 - ↵ L'Emprunt qui était fixé à hauteur de 1 397 300€ au budget primitif + DM est porté à 1 388 050 € soit – 9 250 €

⇒ **DEPENSES**

↵ Remboursement du capital : 207 000 € porté à 224 000 € soit + 17 000 € afin de tenir compte des annuités du nouvel emprunt contracté au cours de l'exercice 2008.

↵ Investissements propres : 625 194,52 € porté à 638 494,57 € (soit + 13 300 €)
Le détail des modifications est retracé dans l'ensemble des tableaux d'opérations.

↵ Affectation du déficit d'investissement antérieur : 271 705,43 €

Les dépenses d'investissement de l'exercice représentent :
(Hors restes à réaliser)

↳ BS 2008 : + 168 300,00 €

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2008.

Ce document a été étudié et analysé en détail par la Commission des Finances du 10 décembre 2008,

Rappelons que le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative de fin d'exercice qui sert à ajuster les prévisions du Budget Primitif, qui est un acte de prospective, au vu des dépenses et recettes réalisées dans l'année.

Le Budget Supplémentaire a aussi pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2007, apparaissant au Compte Administratif 2007.

La balance d'équilibre du Budget Supplémentaire 2008 se présente comme suit tant en dépenses qu'en recettes :

▪ <u>FONCTIONNEMENT</u> :	36 400 €
▪ <u>INVESTISSEMENT</u> :	168 300 €
▪ <u>TOTAL BUDGET</u> :	204 940 €

M. Martinez intervient en pointant le cout élevé du poste électricité, il estime nécessaire de faire des efforts pour réduire ce poste notamment avec l'aide du SDEHG.

M. le Maire confirme l'intérêt de cette démarche tant sur le plan comptable que sur le plan environnemental.

M. Lavaud demande des explications sur la baisse de certaines recettes sur le budget en fonctionnement et notamment en ce qui concerne les recettes fiscales.

M. le Maire exprime sa surprise quant à cette observation. Il précise que l'élaboration du budget supplémentaire a été réalisée au cours du mois de novembre 2008 et qu'un arrêté des comptes a été figé à fin novembre. La colonne « réalisé » ne recouvre pas toutes les imputations de l'exercice 2008. Concernant la fiscalité locale, les derniers douzièmes de l'année 2008 ne sont donc pas encore comptabilisés.

M. Lavaud en prend note et renvoie la question à l'examen du Compte Administratif 2008.

VOTE :
POUR : 23
CONTRE : 2 (G. Bonnafous - J-L Bruno)
ABSTENTIONS : 2 (J.Lavaud - N. Cascino)

4. Ouverture de crédits d'investissement mandatement du quart des crédits votes au budget 2008 nécessaires en avance du budget primitif 2009

Le procès verbal de la dernière séance est adopté.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du C.G.C.T. dispose que lorsque le Budget d'une collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le quart des crédits d'investissement 2008 représente un montant de
 $2\,204\,094 \text{ €} / 4 = 551\,022.00\text{€}$.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

OPERATION	MONTANT
10001 École maternelle	1 300.00 €
10002 Complexe Sportif	3 150.00 €
10003 Église	14 925.00 €
10004 Foyer Communal	1 500.00 €
10005 Centre Culturel	3 087.00 €
10006 Bibliothèque	17 025.00 €
10010 Travaux de Voirie	95 037.00 €
99.05 Mairie	5 100.00€
99.06 Ateliers Municipaux	16 275.00 €
99.09 École Primaire	1 680.00 €
99.10 Acquisitions Foncières	302 125.00 €
99.11 Amélioration du cadre de vie	5 343.00 €
99.12 Curage des fossés	84 475.00 €
TOTAL	551 022.00 €

M. Lavaud indique que pour être cohérent avec son vote précédent, il s'abstiendra mais pense cependant qu'il convient effectivement d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année suivante.

VOTE :
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 4 (J.Lavaud - N. Cascino - G. Bonnafous - J-L Bruno)

5. Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) Médiathèque Municipale

Les « Autorisations de Programme – Crédits de Paiement » :

Pour gérer au mieux cette nouvelle compétence et maîtriser financièrement, le caractère pluriannuel de ces opérations, la mise en place de la procédure budgétaire AP-CP paraît la plus pertinente.

Ce mécanisme permet d'appréhender les finances sur le moyen terme, au-delà du strict cadre budgétaire annuel, pour une meilleure lisibilité.

Cette procédure ne fait pas supporter au sein d'un seul exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle est prévue par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et est offerte aux communes et leurs groupements depuis un décret du 20 février 1997. Jusqu'au 1^{er} janvier 2006, une autorisation de programme ne pouvait être adoptée que lors des orientations budgétaires, il est désormais possible de les créer tout au long de l'année.

I – Définition :

Les autorisations de programme :

Elles correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour des opérations d'investissement particulières.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les crédits de paiement :

Ils correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les crédits de paiement, mobilisés chaque année, correspondent aux besoins réels et sont en correspondance avec l'avancement physique des opérations.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement et non de l'enveloppe globale (montant de l'autorisation de paiement).

II – Intérêt du dispositif :

Cette procédure est depuis longtemps utilisée par l'Etat et les Régions puis plus récemment par les Départements, certaines Communes et Groupements.

Elle permet d'optimiser la programmation des opérations d'investissement mais aussi d'améliorer la sincérité budgétaire.

Sans cette procédure, si une collectivité lance un marché pour une opération d'investissement pluriannuelle, elle est obligée d'inscrire à son budget la somme totale de l'investissement pour procéder à l'engagement comptable du marché, même si les factures seront réellement payées au cours des années ultérieures. Le dispositif concourt à une meilleure lisibilité budgétaire, en permettant de se soustraire à l'obligation de reporter d'une année sur l'autre les crédits engagés non mandatés.

Par ailleurs, les autorisations de programme permettent d'optimiser chaque année le taux de réalisation du budget (dépenses payées/crédits inscrits). Sans la mise en place de cette procédure, ce taux serait relativement faible, ce qui n'est pas le signe d'une gestion budgétaire performante.

III – Procédure juridique concernant les autorisations de programme :

Création :

Les autorisations de programme sont présentées par l'exécutif et votées par l'assemblée délibérante. Elles peuvent être votées dès l'estimation initiale du coût du programme ou de l'opération même si le chiffrage précis et la répartition pluriannuelle ne sont pas encore établis.

Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Affectation :

La délibération permet de « mettre en réserve » un montant de crédits destinés à la réalisation d'une opération d'investissement identifiée et financièrement évaluée.

L'affectation est préalable à l'engagement et autorise l'engagement des dépenses.

Révision :

Le montant d'une autorisation de programme et sa répartition par exercice peuvent être révisés à la hausse ou à la baisse à tout moment par délibération. Ainsi, si les programmes engagés juridiquement prennent du retard, les crédits de paiement de l'exercice devront être réduits et reventilés.

Clôture :

Après utilisation ou à son achèvement, l'autorisation de programme est clôturée par délibération. Il est possible de fixer dans le règlement intérieur de la collectivité des règles de caducité afin que les crédits non utilisés au bout d'un certain délai tombent automatiquement.

IV – Suivi de l'Assemblée délibérante :

L'information de l'Assemblée sur le suivi des autorisations de programme se fait tout au long du cycle budgétaire. Le budget principal et le compte administratif sont accompagnés d'une annexe retraçant le suivi des autorisations de programme et des crédits de paiement (annexes B2.1 et B2.2 en M14). Cette procédure doit émaner d'une volonté politique de vision à moyen terme, elle implique pleinement et régulièrement les élus par le vote de délibérations plus nombreuses.

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,
Vu l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération n° D 07-2007 en date du 13 février 2007, de l'opération de réalisation d'une médiathèque,

Que le Conseil Municipal a approuvé l'avant projet définitif de la médiathèque pour un montant prévisionnel de 1 910 500 €uros H.T, soit 2 284 958.00 €uros TTC, et son plan de financement prévisionnel portant sur un montant total estimé à 2 658 268.92 €uros TTC incluant les honoraires et les frais annexes.

Considérant que les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT, disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'équipements, peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux à caractère pluriannuel. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition par exercice des crédits de paiement, et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année.

Considérant que le coût total de la réalisation de la Médiathèque Municipale est estimé à 2 700 000 €uros TTC,

Considérant que les travaux relatifs à ce programme seront réalisés sur les trois prochains exercices, et afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2009, il convient de voter une autorisation de programme pluriannuelle à hauteur de 2 700 000 €uros TTC, pour l'opération susvisée et des crédits de paiement (annuels).

Vu l'avis de la Commission des finances du 10 décembre 2008, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

✓ Autorisation de programme :	2 700 000,00 €uros TTC,		
✓ Crédits de paiement :	2009	2010	2011
	600 000 €	1 700 000 €	400 000 €

- De dire que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.
- De dire que les dépenses seront équilibrées comme suit :
 - ✓ Subventions : 1 425 800 €
 - ✓ FCTVA : 411 500 €
 - ✓ Emprunt ou autofinancement : 862 700 €
- De dire le montant de l'autorisation de programme et sa répartition par exercice pourront être révisés à tout moment par délibération.

VOTE :
POUR : 23
CONTRE : 2 (G. Bonnafous - J-L Bruno)
ABSTENTIONS : 2 (J.Lavaud - N. Cascino)

6. Demande de subvention au Conseil Général de Haute Garonne : matériels des Services Techniques Municipaux

Monsieur le Maire présente les projets d'acquisition de matériel pour les services techniques de la commune.

<u>Matériels de voirie selon proposition de la Société BABOULET :</u>	
- Tondeuse Frontale Gianni	18 000.00 € H.T
- Débroussailleuses.....	819.40 € H.T
- Tailles haie.....	667.22 € H.T
- Souffleur.....	426.42 € H.T
- Tondeuse Oléo-Mac.....	1 312.71 € H.T

TOTAL VOIRIE.....	21 225.75 € H.T
<u>Véhicule utilitaire selon propositions des Sociétés BOYER MOTOS et RENAULT :</u>	
- PIAGGIO - Société BOYER MOTOS...	. 13 152.89 € H.T
- TWINGO – Société RENAULT	6 566.70 € H.T

TOTAL VEHICULES UTILITAIRES.....	19 719.59 € H.T
TOTAL GENERAL.....	40 945.34 € H.T

Le montant estimatif de la dépense est arrêté à la somme de **40 945.34 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une subvention du Conseil Général de la Haute Garonne à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt.

L'inscription budgétaire est prévue au budget primitif 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal, de décider

- **D'APPROUVER** le projet présenté par Monsieur le Maire,
- **DE SOLLICITER** du Conseil Général de la Haute Garonne une subvention au taux le plus élevé possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

M. Lavaud demande s'il s'agit d'acquisitions déjà réalisées ou imminentes

Le maire indique que certaines acquisitions sont réalisées et que d'autres sont en cours.

M. Lavaud note que le point 14 concernant le groupement de commande pour les véhicules pouvait avoir un lien et qu'il aurait bon d'intégrer ces achats dans le groupement.

M. Martinez indique s'être intéressé à l'achat du PIAGGIO en version électrique mais il note qu'une différence de coût de plus de 3000 € s'avère dissuasive, il se demande si l'Etat a une réelle volonté de développer ce type d'économies d'énergies.

VOTE :
POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTIONS :

7. Indemnité du comptable du Trésor Public

Monsieur le Maire expose :

Vu l'avis de la Commission des finances,

Conformément à l'Arrêté du 16 décembre 1983 et notamment son article 3, il est nécessaire que le Conseil Municipal renouvelé, se prononce sur l'attribution de l'indemnité de conseil du Trésor de Muret.

Outre les prestations de caractère obligatoire imposées par leurs fonctions de Comptable Principal des Collectivités et Etablissements publics locaux, les Comptables du Trésor sont en mesure de proposer personnellement une aide technique aux Collectivités territoriales. Cette aide technique consiste en des prestations complémentaires non limitativement énumérées par la réglementation.

Il s'agit de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale financière de la Trésorerie, la gestion économique et la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Madame Françoise GIORDANI, Trésorier Principal de Muret, ayant accepté d'assurer la continuité de la mission de conseil et d'assistance, il est proposé d'attribuer une indemnité de conseil à taux plein soit 638 Euros brut, calculée en application de l'Article 4 de l'Arrêté du 16 décembre 1983, et de dire que son montant sera réactualisé pour les années ultérieures selon les termes de l'article susvisé.

M. Martinez ne votera pas cette délibération tout comme il ne l'a pas voté au sein de la communauté d'Agglomération pour les raisons qu'il développe à plusieurs reprises. Il estime, en effet, que ce type d'indemnité n'est pas justifié pour les grandes communes et qu'il s'agit d'un service pour lequel l'Etat s'est une fois de plus désengager.

M. Bonnafous abonde en ce sens.

VOTE :
POUR : 21
CONTRE : 6 (J-J Martinez - J.Lavaud – N. Cascino – G. Bonnafous – J-L Bruno – N Peybernard)
ABSTENTIONS : 0

8. SDEHG : PROGRAMME 2008- Effacement des réseaux Basse Tension et Eclairage public aux abords de la Place V. Auriol

Monsieur le Maire expose

Suite à la demande de la commune du 06/10/08 concernant l'effacement des réseaux Basse Tension et Eclairage public aux abords de la Place V. Auriol (programme 2008), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune dans les termes suivants :

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 06/10/08 concernant l'effacement des réseaux Basse Tension et Eclairage public aux abords de la Place V. Auriol (programme 2008), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

1/ Basse tension:

- Dépose de 220,00 mètres de réseau aérien basse tension, et des supports en béton armé existants, et des coffrets forains existants à restituer à la mairie
- Réalisation de 220,00 m de réseau basse tension souterrain en conducteurs HN33S33 3x150², 3x95², et 4x50² alu , avec reprise des branchements existants- Fourniture et pose de 2 fourreaux diamètre 160mm à placer entre le P1 Village et l'entrée du projet de Promologis

2/ Eclairage Public:

- Réalisation de 220,00 mètres de réseau souterrain 4x16² cu U1000RO2V en tranchée commune avec les réseaux Basse Tension et France Télécom et de 180,00 m en tranchée spécifique
- Fourniture et pose de 16 ensembles composés d'un Mât en acier galvanisé thermolaqué, de 8,00 mètres de hauteur avec lanterne de style même type que ceux existants devant la pharmacie, (ou appareil de type raquette thermolaqué 100 w SHP du même type que ceux existants au giratoire des Agriès) le choix sera fait par la mairie.
- Fourniture et pose de 8 coffrets-prises pour guirlandes
- Dépose de 6 appareils vétustes sur PBA, et de 9 ensembles de style existants dont les lanternes seront soit réutilisées, soit restituées à la mairie

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	31 016 €
• Part gérée par le Syndicat	138 050 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 33 784 €	
Total	202 850 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 47 657 €. Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, France Télécom et la commune.

Cette opération est éligible à une aide du Département qui sera sollicitée, d'une part directement par le SDEHG pour la partie électricité et éclairage public, d'autre part directement par la commune pour la partie télécommunication.

Avant de proposer cette opération au prochain programme d'effacement de réseau, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur ces participations financières.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et demande au Maire de prendre toute disposition afin que les travaux soient réalisés par le SDEHG sous un délai de trois ans à compter de l'inscription au programme du SDEHG.
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 33 784 € pour la partie électricité et éclairage.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDEHG et France Télécom pour l'opération de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 47 657 € pour la partie télécommunication.
- Sollicite l'aide du Département pour l'opération de télécommunication.

ANNEXE 1

CONVENTION PARTICULIERE

Convention propre à l'effacement du réseau de télécommunication situé aux abords de la place Auriol à LABARTHE SUR LEZE – Programme 2008

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne, représenté par son Président, Pierre IZARD,

FRANCE TELECOM - société anonyme au capital de 10 406 399 336 euros, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud Ouest elle même représentée par son Directeur Monsieur André CLOUD,

La commune de LABARTHE SUR LEZE, représentée par son Maire,
Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La commune approuve les modalités de la convention cadre conclue entre France Télécom et le SDEHG le 17 janvier 2005. En application de l'article 7.2 de cette convention cadre, la présente convention a pour objet de préciser le montant et les modalités de paiement des prestations.

La présente convention s'applique à l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication située aux abords de la Place Auriol et définie par le plan de situation annexé à cette convention.

ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la commune

Les coûts relatifs aux prestations à payer au SDEHG sont les suivants :

- Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil : 2 035 €
- Génie civil « tranchée aménagée » : 16 679 €
- Pose du matériel de génie civil : 28 943 €

Soit un montant total de 47 657 € (somme des 3 montants cités ci-dessus).

La commune prendra à sa charge directement la main d'œuvre du câblage

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

A la signature de la présente convention, la commune verse au SDEHG une avance égale à 50% du montant mentionné à l'article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du SDEHG.

Le solde est appelé par le SDEHG après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte en fonction des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de documents

France Télécom et le SDEHG s'engagent à mettre à disposition de la commune, tout document demandé dans le cadre de l'instruction d'une demande de subvention auprès du Conseil Général. La commune se charge de déposer en son nom le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour une dépense subventionnable HT de 40 700 € (non compris les frais de main d'œuvre du câblage).

Fait à Toulouse, le

Le SDEHG

France Télécom

La commune de LABARTHE SUR LEZE

M. Lavaud pense qu'il y a une erreur quant au décompte mis à la charge de la commune notamment en ce qui concerne la TVA.

M. Paris répond qu'il n'y a pas d'erreur car la TVA est récupérée directement par le SDEHG.

VOTE :

POUR : Unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

9. Règlement Intérieur voté le 30 septembre 2008 : Modifications et compléments

Par courrier reçu en date du 28 novembre 2008, Monsieur le Sous Préfet fait part d'observations à propos de trois articles du Règlement Intérieur tel qu'il a été adopté par délibération du 30 septembre 2008 ; il s'agit des articles 13, 15 et 54.

Monsieur le Maire en donne lecture,

Au titre des modifications :

ARTICLE 13 :

Le Maire dirige les débats, accorde et retire la parole.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Le temps de parole est fixé à 10 minutes maximum par séance et par orateur, sauf autorisation du Maire.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou excède son temps d'expression le Maire peut lui retirer la parole.

Le Maire peut rappeler à l'ordre un membre du Conseil Municipal qui trouble l'ordre par des interruptions abusives ou des attaques personnelles ou entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal a été rappelé à l'ordre trois fois, le Conseil Municipal peut décider, sur proposition du Maire et sans débat de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

L'article 13 est en conséquence modifié comme suit :

ARTICLE 13 :

Le Maire dirige les débats, accorde et retire la parole.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question, le Maire peut lui retirer la parole.

Le Maire peut rappeler à l'ordre un membre du Conseil Municipal qui trouble l'ordre par des interruptions abusives ou des attaques personnelles ou entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal a été rappelé à l'ordre trois fois, le Conseil Municipal peut décider, sur proposition du Maire et sans débat de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Conformément à l'article 7 du présent règlement, il est rappelé que le maire dispose seul le pouvoir de police de l'Assemblée.

ARTICLE 15 :

Le secrétaire de séance est désigné par le Conseil Municipal en début de séance.

L'article 15 est en conséquence modifié comme suit :

ARTICLE 15 :

Le secrétaire de séance ou les secrétaires de séance est ou sont désigné(s) par le Conseil Municipal en début de séance.

ARTICLE 54 :

La commission se réunit sur convocation du Maire ou de l'Adjoint délégué. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. Les convocations seront adressées à chaque conseiller, membre de la commission, et à domicile, sans condition de délai, accompagnées de l'ordre du jour.

Sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents, la Commission se réunit à huis clos.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles instruisent les projets de délibérations, émettent des avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

L'article 54 est en conséquence modifié comme suit :

ARTICLE 54 :

La commission se réunit sur convocation du Maire ou de l'Adjoint délégué. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. Les convocations seront adressées à chaque conseiller, membre de la commission, et à domicile, sans condition de délai, accompagnées de l'ordre du jour.

Sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents, la Commission se réunit à huis clos.

Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles instruisent les projets de délibérations, émettent des avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum soit exigé.

Outre les observations de Monsieur le Sous Préfet, il est proposé d'insérer un nouveau chapitre concernant la libre expression dans le bulletin d'information municipale : Labarth'Info.

Ce chapitre comporte un article 58 et est ainsi rédigé (les précédents articles 58 et 59 prenant la numérotation respective 59 et 60) :

CHAPITRE 8 : DE LA LIBRE EXPRESSION DANS LE BULLETIN D'INFORMATION

ARTICLE 58 :

La répartition de l'espace d'expression dans le bulletin d'information municipale entre les différents groupes représentés au sein du conseil Municipal est déterminé comme suit :

- Groupe majoritaire « Labarthe Dynamisme et Responsabilité » :
Document texte uniquement avec titre du groupe et titre de l'article de 93 caractères espaces compris
Corps d'article : 1683 caractères espaces compris.
- Autres groupes représentés au sein du conseil municipal :
Document texte uniquement avec titre du groupe et titre de l'article de 93 caractères espaces compris
Corps d'article : 565 caractères espaces compris.

La police de caractère du bulletin municipal étant normalisée dans une charte graphique, les articles de libre expression seront soumis à cette même police.

Les textes seront transmis au service Communication de la commune une semaine avant l'impression du bulletin d'information municipale.

A Propos de l'article 13, M. le Maire déclare ne pas contrôler les temps de parole des conseillers municipaux. Après avoir examiné la question avec M. le Sous Préfet, M. le maire a soumis quelques modifications au Conseil.

M Lavaud relève l'exagération des propos de M. le Maire et il indique être à l'origine des remarques émises par la Sous Préfecture car il a sollicité M. le Sous Préfet. Il souligne qu'il y avait d'autres points qui posaient des problèmes, il précise que les services de la Sous préfecture lui ont conseillé d'exercer un recours auprès du Tribunal Administratif, cependant il n'en fera rien dans la mesure où l'essentiel des griefs à l'encontre de la délibération du 30 septembre 2008 a été levé.

Il attire l'attention de ses collègues sur l'article 54 et notamment sur la modification proposée qui est selon lui réducteur du travail des élus. Il exprime sa satisfaction quant à l'introduction de la libre expression dans le règlement intérieur.

M. Bonnafous pense que le conseil municipal aurait évité de prendre du temps si cette question avait pu être débattue en commission.

VOTE :
POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2 (J. Lavaud – N Peybernard)

Patrimoine

10. Donation Guillaumotte : Rectification en nue-propiété et suppression des conditions particulières.

Le Maire expose que :

Suivant acte reçu par Maître Jacques POURCIEL, notaire à VENERQUE (Haute-Garonne), le 4 avril 2007, ledit acte non publié au bureau des hypothèques de MURET,

Monsieur Adrien GUILLAUMOTTE, a consenti une donation à la Commune de LABARTHE SUR LEZE, ce qui a été accepté par Monsieur BERAIL es-qualités, de la pleine propriété de l'immeuble dont la désignation est Commune de LABARTHE SUR LEZE (Haute-Garonne) sur une surface d'environ 74.765 m² à détacher de diverses parcelles de terre,

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
A	288	Le Boussac			75
A	290	Le Boussac			78
C	537	Bouatis		45	40
C	538	211 Route du Plantaurel	2	70	35
C	539	Bouatis		80	00
C	540	Bouatis	1	32	70
C	541	Bouatis	1	11	40
C	844	Bouatis		04	28
C	847	Bouatis		12	54

C	850	Bouatis		11	26
C	1248	Bouatis		05	21
C	1249	Bouatis		28	91
C	1252	Bouatis	1	33	74
C	1648	Bouatis	4	26	05
Contenance totale			12	63	37

Et les 1/12ème indivis d'une parcelle à usage de passage,
Cadastrée sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieu dit	Contenance		
			ha	a	ca
C	843	Bouatis			60
C	846	Bouatis		01	80
C	849	Bouatis		03	58
C	852	Bouatis		05	68
Contenance totale				11	66

La donation a été consentie sous la condition résolutoire où, pour une cause indépendante de la volonté du donataire, les autorisations nécessaires ne seraient pas obtenues et le projet de construction du collège sur cet immeuble ne pourrait aboutir.

Par ailleurs, à l'acte, il avait été stipulé des conditions particulières liées à la construction d'un collège ; l'ensemble de ces conditions devant être exécutées dans les six mois de l'achèvement du collège.

Le projet de construction d'un collège n'ayant pas abouti, Monsieur GUILLAUMOTTE a déclaré :

-vouloir maintenir la donation au profit de la Commune de LABARTHE SUR LEZE et par conséquent renoncer au bénéfice de la clause résolutoire ;

-vouloir limiter l'objet de la donation à la nue-propriété, voulant s'en réserver l'usufruit sa vie durant ;

-et vouloir renoncer aux conditions suspensives.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal

- D'autoriser monsieur le Maire à passer un acte rectificatif et complémentaire ci-annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondant et tous autres actes s'y rapportant,
- Dire que les frais d'actes seront pris en charge par la Commune et seront inscrit au Budget Communal.

M. Bonnafous demande à quoi servira le terrain.

M. Paris fait part de sa surprise dans la mesure où les élus qui ont débattu du PLU sont censés savoir que ce terrain n'est, à ce jour pas, urbanisable et est classé en « zone agricole ».

M. Lavaud sollicite une explication à propos de la phrase «vouloir s'en réserver l'usufruit sa vie durant... »

M. Paris indique que dans un usufruit, au décès de l'usufruitier, le nu-propriétaire devient propriétaire à part entière.

Dans le cas présent, s'il s'avérait que la commune ait un projet avant le décès du donateur, l'usufruitier renoncerait à son usufruit. Mais en l'état, la question en se pose pas car l'urbanisation de cette zone nécessitera une modification du PLU.

M. Lavaud, estimant, la réponse insuffisamment explicite, demande à M. Autret de fournir ultérieurement un complément d'information sur la notion «usufruit sa vie durant ». M. le Maire rappelle à M. Lavaud que le personnel municipal ne doit pas être interpellé au cours de la séance du Conseil et que cette prérogative ne revient qu'au Maire.

VOTE :
POUR : Unanimité

11. Programme d'aménagement d'ensemble Enroux

Introduction : contexte, motifs du PAE

Le principe fondateur du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Labarthe-sur-Lèze est celui d'une intensification du centre ville par une extension du cœur de ville vers l'ouest. Cette extension s'inscrit dans des « dents creuses » existantes aujourd'hui au cœur même des espaces centraux de la commune et notamment sur le secteur d'Enroux. L'urbanisation de ce nouveau quartier s'inscrit dans le contexte général de développement de la commune et induit des besoins en terme d'aménagements et d'équipements publics.

A ce titre, la commune envisage de mettre en œuvre les dispositions des articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs au Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), permettant de mettre à la charge des constructeurs une partie du coût des équipements publics réalisés répondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné.

Le PAE du secteur d'Enroux est défini selon les modalités ci-dessous.

Le périmètre du PAE secteur d'Enroux (voir plan cadastral ci-joint)

Le programme d'Aménagement d'Ensemble s'applique à l'ensemble des opérations à réaliser dans le périmètre délimité sur le plan cadastral ci-joint. La superficie du PAE est de 8,2 ha.

Les constructions édifiées dans le secteur concerné par le PAE sont exclues de plein droit du champ d'application de la TLE.

Sont également exclues sur ce périmètre, la participation pour voirie et réseau.

L'opération envisagée sur le site

Le programme des opérations sur le secteur d'Enroux prévoit la réalisation d'environ 250 logements soit environ

22 500 m² de SHON.

Il s'agira d'un quartier s'inscrivant dans les objectifs de mixité fixé par la commune, intégrant au moins 25% de logements sociaux et mixant les typologies d'habitat (logements en collectif, logements individuels et logements individuels groupés).

La nature et le coût prévisionnel du programme d'équipements publics à réaliser

Le coût prévisionnel global du programme d'équipements publics concerné par le PAE correspond au montant global des études et travaux à la charge de la commune, hors subventions, il est estimé à : 3 848 945 euros HT.

Le programme d'équipements publics comprend (aides et subventions prévisionnelles déduites) :

- La réalisation d'un carrefour sécurisé sur la RD 4 (tourne-à-gauche), estimé à : 210 872 euros HT
- L'élargissement du chemin d'Enroux, estimé à : 196 000 euros HT
- L'aménagement d'un carrefour sécurisé sur la RD 19, estimé à : 110 000 euros HT
- L'aménagement et la requalification de la RD 4, estimé à : 600 148 euros HT
- La réalisation de la médiathèque, estimé à : 706 330 euros HT
- La réalisation d'équipements sportifs connexes au collège, estimé à : 2 025 595 euros HT

Délai de réalisation du programme d'équipements publics

La commune de Labarthe sur Lèze s'engage à réaliser les équipements publics précités avant le mois de septembre 2013.

Part des dépenses de réalisation à la charge des constructeurs

Au terme des prescriptions des articles L 332-9 et suivants du Code de l'Urbanisme, lorsque le PAE du secteur d'Enroux sera approuvé, il sera mis à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire une participation à la réalisation du programme d'équipements publics précité.

Cette participation est fonction des besoins des futurs habitants et usagers de l'opération vis-à-vis du programme d'équipements à réaliser :

- réalisation de carrefours sécurisés sur la RD 4 et sur la RD 19: aménagements indispensables pour l'urbanisation du secteur d'Enroux et nécessaire de part et d'autre des RD : participation demandée au titre du PAE : 60% du montant
- élargissement du chemin d'Enroux : aménagement indispensable pour l'urbanisation du secteur d'Enroux et nécessaire essentiellement à l'opération : participation demandée au titre du PAE : 70% du montant
- aménagement et requalification de la RD 4, réalisation de la médiathèque et des équipements sportifs connexes au collège : aménagements et équipements répondant aux besoins de l'opération mais également aux besoins de l'ensemble des habitants de la commune. Participation demandée au titre du PAE : 13 % du montant (proportion du nombre d'habitants prévus sur le secteur d'Enroux par rapport à la population globale (4758 habitants en 2006).

Cette participation représente en valeur de base ramenée au m² de SHON un montant de 34 euros/m² de SHON, valeur de novembre 2008 correspondant à 765 000 €

Fait générateur de la participation

Les contributions prévues à l'article L 332-9 du Code de l'urbanisme seront prescrites par l'autorisation de construire. Le permis de construire constitue donc le fait générateur de la participation au titre du PAE.

Mode de recouvrement de la participation

Le recouvrement de la participation se fera sous la forme d'une contribution financière. La mise en recouvrement de la participation au commencement des travaux qui ont fait l'objet de l'autorisation.

Critères de répartition entre les différentes catégories de constructions

Le PAE ne définit aucune répartition entre les différentes catégories de constructions.

Melle Peybernard entend avoir la certitude que les engagements seront tenus d'ici à 2013.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucune raison que la commune ne tienne pas ses engagements quant à la réalisation des équipements prévus.

Melle Peybernard demande ce qu'il adviendrait si les engagements n'étaient pas tenus.

M le Maire précise que rien n'interdit de passer un avenant quant aux délais.

M. Bonnafous souhaite une explication à propos des critères de répartition entre les différentes catégories de constructions.

M. Paris souligne que la loi interdit formellement de procéder à une répartition entre les constructions, le logement social doit être traité dans les mêmes conditions que le logement classique. Il ne doit pas être fait de distinction entre les constructeurs chacun sera tenu au paiement des 34 € par m² de SHON, il rappelle que les constructeurs seront tenus au paiement de la PRE pour 21€/m² SHON.

M. Lavaud félicite M. Paris, estimant que l'idée vient essentiellement de lui, provoquant à cet égard une réaction des conseillers municipaux et M. Lavaud de corriger son propos en imputant le projet à l'ensemble des élus.

Il souhaite cependant qu'une confortation du projet puisse être opérée compte tenu de la situation actuelle dans le secteur de l'immobilier, le délai fixé à 2013 lui paraissant trop contraignant.

M. Paris indique que les délais ne peuvent pas être prolongés indéfiniment car il convient justement d'encadrer les projets. Il précise toutefois que les délais peuvent être modifiés par avenant. Il ajoute que la présente délibération doit être votée avant le dépôt de tout permis de construire dans la mesure où le PAE doit être annexé aux documents d'autorisations d'utilisation des sols.

M. Guiraud intervient en développant l'idée selon laquelle les équipements qui ont été portés au PAE sont des équipements nécessaires à la commune qui de toute façon doivent être réalisés.

S'engage alors un débat à propos de la crise du logement et du comportement des organismes prêteurs sur la région toulousaine.

Melle Peybernard soulève la question liée à la dépollution du site de construction et demande qu'elle est la position du maire compte tenu de la réponse de M. Paris lors de la commission des Travaux et urbanisme du 4 décembre 2008 qui avait indiqué que cette question n'était pas de la compétence directe de la commune.

M. le Maire confirme qu'il partage la position de M. Paris et que le problème concerne principalement l'acquéreur des terrains.

*M. Lavaud maintient sa position en indiquant que le PAE engage la commune de manière trop unilatérale.
M. Bonnafous se prononcera contre le projet dans la mesure où son groupe n'est pas favorable au développement trop important de la commune.*

VOTE :
POUR : 23
CONTRE : 2 (G. Bonnafous – J-L Bruno)
ABSTENTIONS : 2 (J. Lavaud – N.Peybernard)

Contrat- Convention

12. Contrat d'assistance 2009 maintenance des réseaux et sécurité informatique

Monsieur le Maire expose :

Que suite au renouvellement du matériel informatique de la mairie, il est nécessaire pour assurer la sécurité du système informatique, de passer un contrat de maintenance comprenant le déplacement sur site, la maintenance téléphonique, l'administration à distance, le déplacement et la main d'œuvre, la mise à jour des systèmes d'exploitation et l'installation des services pack conseillés par le constructeur,

Cette maintenance est proposée par la société MAGNUS France,

Qu'après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat dont les conditions sont les suivantes :

Contrat d'assistance Pack tranquillité serveur, plus 14 postes, pour une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2009, et pour un montant de 12 320.01 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance,
- de dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2009 en section fonctionnement.

VOTE :
POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTIONS :

13. Bilan d'activité du Syndicat du Pool routier du Muretain et Compte Administratif 2007

Présentation Générale

Conformément à l'Article L 5211-39 du CGCT, les Communes adhérentes doivent avoir connaissance d'un rapport annuel sur l'exercice clôturé soit l'exercice 2007.

Le Syndicat Intercommunal du Pool Routier du Muretain a été créé par **Arrêté Préfectoral le 19 juillet 1991**, la Commune de Labarthe sur Lèze y adhère selon Arrêté Préfectoral du 10 décembre 2003.

Les compétences du Syndicat sont de créer, aménager et entretenir la voirie, les dépendances des routes départementales en agglomération ainsi que les dispositifs de sécurité en agglomération.

Le Comité syndical est composé de deux délégués pour la Commune de Labarthe sur Lèze, et s'est réuni cinq fois sur l'année 2007.

Principaux indicateurs financiers pour l'année 2007

Les frais de fonctionnement sont répartis pour 25 % au prorata de la population, 25 % au prorata de la voirie communale et enfin 50 % au prorata du montant moyen des travaux effectués pour chaque commune au titre des trois derniers comptes administratifs connus.

- Dépenses Fonctionnement.....737 301.66 € TTC (145 960.78 € en 2006)
- Les Recettes sont constituées à 97.08 % par les participations dotations et subventions, et à 2.92 % par le report de l'exercice précédent
- Les dépenses d'investissement 2007 ont évoluées de 36.24 % par rapport à l'année 2006.

L'exécution des différents marchés à donné lieu à un mandatement de :

- Marchés travaux d'investissement..... 5 774 127.81 € TTC
- Marchés travaux d'entretien..... 497 964.57 € TTC
- Marchés maîtrise d'œuvre..... . 222 635.59 € TTC

soit un total de **6 494 727.97 € TTC**

Pour la Commune de Labarthe Sur Lèze :

- Dépenses..... . 110 219.58 € TTC
- Recettes hors subvention..... ..76 571.92 € TTC
- Subventions perçues.....33 647.66 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du SIVU du Pool Routier.

14. CAM : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de véhicules pour les communes membres

Monsieur le Maire expose :

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 23 octobre 2008, portant autorisation de constitution d'un groupement pour l'achat de véhicules, pour les besoins propres aux membres du groupement d'une part, et autorisation de toutes autres Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain à adhérer au groupement des commandes, d'autre part.

Que cette délibération intervient dans le cadre d'une discussion entre les Communes membres de la C.A.M., au terme de laquelle il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de véhicules tant pour les besoins propres de la Communauté, que pour ceux des Communes membres souhaitant s'y associer, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

La constitution du groupement et son mode de fonctionnement est formalisée par une Convention qu'il est proposé d'adopter.

VOTE :
POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTIONS :

Affaires Générales - Motion

15. Motion de soutien à Madame Aïcha BELHADJ.

Notre République est traditionnellement considérée comme une Terre d'accueil, pays des Droits de l'Homme, soucieuse d'offrir des conditions dignes d'intégration dans notre pays aux personnes d'origine étrangère.

Aujourd'hui, en France, comme dans toute l'Europe, des femmes, des hommes, et des enfants vivent dans la peur quotidienne d'être arrêtés, puis enfermés dans un centre de rétention, avant d'être expulsés, simplement pour un défaut de papier les autorisant à résider sur notre territoire.

Ces personnes et ces familles, désignées sous le vocable « sans papiers » constituent une population extrêmement fragilisée dans les domaines sociaux, économiques et médicaux, mais en même temps déterminée à réussir son intégration.

La libre circulation des personnes ne revient pas à décréter l'ouverture immédiate et sans contrôle des frontières.

Il est essentiel de maintenir notre tradition de solidarité, mais aussi de développer les politiques d'intégration permettant à chacun d'être pleinement citoyen là où il vit.

Aujourd'hui à Labarthe sur Lèze, une famille est touchée de plein fouet par la mise en œuvre de la politique actuelle française, en matière d'immigration.

Madame Aïcha BELHADJ, 65 ans, n'a plus d'attaches en Algérie. Son unique famille est ici, à Labarthe sur Lèze, où sa fille, son gendre et ses petits-enfants sont installés depuis plus de 10 ans, et impliqués notamment dans la vie associative de la Commune.

En 2004, Madame BELHADJ a demandé l'autorisation de séjourner définitivement sur le territoire français, dans le cadre d'un regroupement familial. Les services Préfectoraux ont refusé et le Tribunal Administratif de Toulouse a confirmé cette décision, le 5 décembre 2008.

Madame BELHADJ est intégrée dans notre Commune. La renvoyer en Algérie serait la déraciner une deuxième fois, en la privant des siens qui sont ici.

Le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze demande aux pouvoirs publics de :

- Régulariser la situation administrative de Madame Aïcha BELHADJ,
- Autoriser Madame Aïcha BELHADJ à séjourner définitivement en France auprès de ses proches, à Labarthe sur Lèze, au nom des valeurs de solidarité qui sont celles de notre République.

M. le Maire rappelle qu'à compter de la date du 5 décembre 2008, Mme Belghadj ne dispose que de 2 mois pour faire appel soit jusqu'au 5 février 2009.

**VOTE : POUR : Unanimité
CONTRE :
ABSTENTIONS :**

Séance clôturée à : 00 h 20

**Fait à Labarthe sur Lèze et affiché,
le 26 décembre 2008**

Le DGS

Le Maire

F.AUTRET

Bernard BERAÏL